

Le bilan de compétences

Un accompagnement dynamique pour construire et mettre en œuvre son projet professionnel

MAJ : 02/03/2026

Public concerné - Pré-requis

- Les salariés du privé et du public de tous les secteurs d'activité
- Les demandeurs d'emploi
- Aucun pré-requis

Les objectifs du bénéficiaire

Le bilan de compétences permet de :

- ✓ Faire le point sur ses compétences mobilisées et mobilisables
- ✓ Se connaître mieux sur le plan personnel et professionnel
- ✓ Elaborer des hypothèses d'orientation professionnelle ou répondre à un objectif de changement ou d'évolution dans sa situation personnelle au travail
- ✓ S'informer sur les différents dispositifs et voies d'accès contribuant à la réalisation de son projet professionnel (formations, VAE...)
- ✓ Etre acteur de son changement

L'intérêt pour l'employeur

Le bilan de compétences permet d'optimiser la GPEC. Il peut être mis en place en accord avec le salarié dans le cadre d'une évolution interne et/ou d'un plan de carrière interne ou externe à l'entreprise.

Un droit

■ Le bilan de compétences est une prestation individuelle financée pour tout ou partie, sur présentation d'un cahier des charges conforme, par les organismes opérateurs de compétences (OPCO) ou l'employeur. Il est encadré par la loi de 1991 sur la formation professionnelle continue.

Un salarié du secteur privé peut bénéficier d'un bilan après cinq ans d'ancienneté dans la vie active dont un an chez son employeur actuel.

■ Conditions particulières pour les agents de la fonction publique. Pour bénéficier d'un congé pour bilan de compétences, les agents doivent justifier :

1. dans les fonctions publiques d'Etat et territoriale, de dix ans de service dans la fonction publique
2. dans la fonction publique hospitalière, de deux ans de service, consécutifs ou non, dans la fonction publique.

L'agent peut bénéficier, à sa demande, d'un bilan de compétences deux fois au cours de sa carrière. Le second bilan ne peut être demandé qu'à l'issue d'un délai minimum de cinq ans après le précédent. Il peut aussi bénéficier d'un bilan de compétences sur proposition de son administration ou de sa collectivité.

Le bilan de compétences est pris en charge soit par la collectivité, soit par l'agent directement.

Accessibilité handicap

Nos prestations VAE sont accessibles aux personnes en situation de handicap (référé handicap : Anne PONCHON - referent-handicap@irtess.fr). Pour toute évaluation et recueil des besoins, merci de contacter Raphaëlle PICARDAT - rpicardat@irtess.fr.

Méthodologie

- ✓ L'IRTESS effectue des bilans de compétences individualisés et personnalisés
- ✓ Nos conseillers bilan sont soit psychologues du travail, soit formateurs pour adultes, avec une certification sur les outils et tests utilisés.

Chaque séance de travail est constituée :

- d'une réflexion du bénéficiaire en lien avec l'ordre du jour
- suivie d'un échange, d'une analyse, d'un approfondissement avec le conseiller bilan

Organisation et durée

Contenu (selon la législation en vigueur)

Entretien préalable d'information (hors bilan)

1. Phase préliminaire

- Information sur les conditions de déroulement
- Analyse de la demande et confirmation de l'engagement du bénéficiaire dans la démarche
- Définition des attentes et des axes de travail

2. Phase d'investigation

- Identification et rédaction du portefeuille de compétences
- Repérage et analyse des acquis, du potentiel, des centres d'intérêts professionnels, des principaux traits de personnalité, des valeurs professionnelles...
- Rencontre avec des personnes ressources, enquêtes métier et marché de l'emploi...
- Analyse des constats, mise en perspective du projet...

3. Phase de conclusion

- Identification et validation d'un ou deux projets(s) professionnel(s) réaliste(s) et réalisable(s)
- Elaboration du plan d'action permettant la mise en œuvre du projet
- Remise d'une synthèse écrite du bilan
- Evaluation à chaud de la prestation

Durée

De 18 à 24 heures, soit 6 à 8 séances de 3 heures, échelonnées sur une période d'environ deux mois

Délai d'accès

De deux à quatre mois selon le mode et l'organisation de financement, entre la demande du bénéficiaire et le début de la prestation.

Dispositifs de financement

- CBC (congé bilan de compétences)
- Plan de développement des compétences (employeur)
- CPF
- France Travail
- Fonds propres
- OPCO

Sites d'accueil

Dijon
Chalon-sur-Saône (IRTESS Saint-Marcel)
Visio (sur demande)

Tarifs

- Bilan de 18h : 1 584,00 €
- Bilan de 24h : 2 040,00 €
- Devis sur demande

Tarifs applicables du 01/01/2026 au 31/12/2026

Vos contacts

Chargée de mission du Centre de bilans de compétences et d'orientation

Raphaëlle PICARDAT
Tél. 03 80 72 64 49 (ligne directe)
E-mail : rpicardat@irtess.fr

Secrétariat du Centre de bilans de compétences et d'orientation

Anne ROGNON
Tél. 03 80 72 64 40 (ligne directe)
E-mail : arognon@irtess.fr